

14640/16

(OR. en)

PRESSE 60
PR CO 59

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3501^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Affaires intérieures

Bruxelles, le 18 novembre 2016

Président **Robert Kaliňák**
Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur

P R E S S E

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)	3
Échange d'informations et interopérabilité	4
Journées d'action commune 2016	5
Lutte contre le terrorisme	6
Forum de l'UE sur l'internet	7
Système de données PNR pour l'UE	8
COMITÉ MIXTE	9
Divers	9

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Échange automatisé de données avec le Danemark	10
– Exemption de visa UE-Chine pour les passeports diplomatiques	10

ÉNERGIE

– Protocole d'accord UE-Ukraine	10
---------------------------------------	----

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Produits cosmétiques - produits de protection solaire - teintures capillaires	11
---------------------------------------------------------------------------------------	----

TRANSPORTS

– Émissions du secteur du transport maritime	11
----------------------------------------------------	----

PÊCHE

– Plan de rejets pour les pêcheries de turbot en mer Noire	12
------------------------------------------------------------------	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)

La Commission a présenté sa récente proposition concernant le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), qui vise à permettre la réalisation de contrôles anticipés sur les voyageurs exemptés de l'obligation de visa et à déterminer s'ils sont autorisés à voyager à destination de l'UE. La décision finale d'autoriser ou non l'entrée relèvera toujours de la responsabilité des gardes-frontières.

Les ministres ont considéré que le système proposé par la Commission constituait, en principe, un outil approprié pour combler le manque d'informations concernant les voyageurs exemptés de visa et, par conséquent, qu'il renforcerait la politique de l'UE en matière de sécurité et de gestion des frontières. Ils ont chargé des experts de commencer à examiner cette proposition.

Pour en savoir plus:

- [Note de la présidence](#)
- [Communiqué de presse de la Commission - Union de la sécurité: la Commission propose de créer un système européen d'autorisation et d'information concernant les voyages](#)

Échange d'informations et interopérabilité

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux concernant la mise en œuvre de la feuille de route établie en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information, y compris des solutions d'interopérabilité, dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, qui a été approuvée par le Conseil le 9 juin 2016.

La feuille de route décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire une architecture des systèmes d'information de l'UE plus intégrée et des actions concrètes spécifiques à court et moyen terme, accompagnées d'orientations à long terme en vue de renforcer la gestion de l'information et l'échange d'informations.

Les ministres ont souligné qu'il était nécessaire de continuer à mettre en œuvre la feuille de route et de faire en sorte que les systèmes d'information de l'UE soient interopérables dans les meilleurs délais, tout en veillant ce que les données contenues dans ces systèmes soient bien protégées. Les ministres ont en outre marqué leur accord sur la voie à suivre proposée en ce qui concerne un certain nombre d'actions énoncées dans la feuille de route dans le domaine de la détection des déplacements de personnes impliquées dans le terrorisme.

Les ministres ont été informés des travaux menés au sein du groupe d'experts à haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité, mis en place par la Commission le 20 juin 2016. Ce groupe d'experts est chargé d'examiner et de formuler des recommandations concernant l'amélioration des moyens par lesquels les États membres mettent en œuvre et utilisent les systèmes existants, et notamment la valeur ajoutée que peut apporter une interface de recherche unique, ainsi que d'étudier la mise au point éventuelle de nouveaux systèmes et d'assurer leur interopérabilité.

Enfin, les ministres ont débattu des améliorations qui pourraient être apportées au système d'information Schengen (SIS) et des nouvelles fonctionnalités qu'il pourrait offrir. La Commission a annoncé son intention de présenter, en décembre 2016, des propositions législatives visant à réviser le SIS II, accompagnées d'un rapport sur le résultat de l'évaluation du SIS II.

Un aspect important de la réponse aux défis actuels en matière de sécurité réside dans l'investissement dans un échange d'informations rapide, efficace et de qualité et dans la gestion de l'information, ainsi que dans la garantie de l'interopérabilité des bases de données et des systèmes d'information de l'UE.

Pour en savoir plus:

- [Feuille de route en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information, y compris des solutions d'interopérabilité, dans le domaine de la justice et des affaires intérieures](#)
- [Groupe d'experts à haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité](#)

Journées d'action commune 2016

Le Conseil a pris note des résultats des journées d'action commune (opération Ciconia Alba), organisées en 2016, dans le cadre du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée.

Des journées d'action commune ciblées, organisées au titre du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée, se sont déroulées en 2014 (opération "Archimède"), en 2015 (opération "Ambre bleu") et en 2016 (opération "Ciconia Alba"). Les journées d'action commune sont des opérations répressives transfrontières qui portent principalement sur des points névralgiques essentiels en matière de criminalité, présentant un caractère horizontal, et sur des infrastructures criminelles, et qui sont menées à travers toute l'UE. Les journées d'action commune sont des initiatives menées par les États membres, avec le soutien d'Europol et, le cas échéant, d'autres agences JAI.

Pour en savoir plus:

- [Communiqué de presse d'Europol: Global operation Ciconia Alba delivers major blow to organised crime](#)
- [Présentation vidéo](#)
- [Infographie](#)

Lutte contre le terrorisme

Le Conseil a pris note du rapport élaboré par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme sur la mise en œuvre des mesures concernant la lutte contre le terrorisme.

Le rapport présente l'état global de la situation et rend compte des progrès réalisés sur l'ensemble des mesures arrêtées depuis le Conseil européen du 12 février 2015. Il propose aussi une série de recommandations pour des actions futures.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Action menée face au phénomène des combattants terroristes étrangers et aux attentats perpétrés récemment en Europe](#)

Forum de l'UE sur l'internet

La Commission a informé le Conseil des préparatifs en cours en vue de la deuxième réunion de haut niveau du Forum de l'UE sur l'internet, prévue pour le 8 décembre 2016, ainsi que des résultats escomptés. Les ministres ont souligné l'importance du dialogue avec les sociétés actives dans le domaine de l'internet en vue de mettre en place des mécanismes performants permettant de supprimer rapidement les contenus terroristes et de promouvoir des contre-récits efficaces ainsi que l'intérêt qu'il y a à continuer d'utiliser plus largement cette mesure.

Ce forum, qui a été lancé le 3 décembre 2015, réunit des ministres, des représentants de haut niveau des grandes sociétés actives dans le domaine de l'internet et les représentants de l'UE concernés par le dossier.

Cette deuxième réunion de haut niveau sera l'occasion de dresser un bilan des progrès accomplis au regard des principaux objectifs du Forum: réduire l'accessibilité des contenus terroristes en ligne (suppression de contenus) et accroître le volume de contre-discours et de contre-récits en ligne efficaces. En outre, les États membres seront invités à orienter les futurs travaux sur la prévention de la radicalisation en ligne et la lutte contre la propagande terroriste sur l'internet.

Le Forum de l'UE sur l'internet est un des grands engagements formulés dans le programme européen en matière de sécurité qui a été présenté par la Commission en avril 2015. La feuille de route de Bratislava insiste aussi sur l'importance que revêt le soutien apporté par l'UE aux actions entreprises par les États membres afin de prévenir la radicalisation.

Système de données PNR pour l'UE

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la directive relative aux données des dossiers passagers (données PNR), qui a été adoptée le 21 avril 2016.

Le Conseil a pris note des activités de mise en œuvre en cours, à savoir la création d'unités d'informations passagers et le développement de l'infrastructure technique d'échange d'informations, et s'est félicité du soutien apporté par la Commission à cet égard. Les ministres ont souligné qu'il était nécessaire d'assurer une mise en œuvre coordonnée et cohérente de la directive et qu'il importait de revenir régulièrement sur cette question.

Les données des dossiers passagers sont des informations à caractère personnel communiquées par les passagers, qui sont recueillies et conservées par les transporteurs aériens. Ces données comportent différentes informations, telles que le nom du passager, les dates du voyage, l'itinéraire, le numéro du siège, les données relatives aux bagages, les coordonnées du passager et le moyen de paiement utilisé.

La directive vise à réglementer le transfert de ces données PNR aux autorités répressives des États membres et leur traitement aux fins de la prévention et de la détection d'infractions terroristes ou de formes graves de criminalité ainsi que des enquêtes et des poursuites en la matière.

Les États membres ont jusqu'au 25 mai 2018 pour mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la directive.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Réglementer l'utilisation des données des dossiers passagers \(PNR\)](#)
- [Directive \(UE\) 2016/681 relative à l'utilisation des données des dossiers passagers \(PNR\) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière](#)

COMITÉ MIXTE

Le Conseil réuni en formation de comité mixte (l'UE plus la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse) a examiné les points suivants:

ETIAS

Voir plus haut.

Échange d'informations et interopérabilité (évolution du système d'information Schengen - SIS)

Voir plus haut.

Lutte contre le terrorisme

Voir plus haut.

Divers

La délégation tchèque a informé le Conseil des résultats de la conférence ministérielle tenue dans le cadre du Forum de Salzbourg, qui a eu lieu les 3 et 4 novembre 2016 à Prague. Les ministres ont pris note de la déclaration commune (doc. [14274/16](#))

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES INTÉRIEURES

Échange automatisé de données avec le Danemark

Le Conseil a adopté des décisions d'exécution concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données ADN (doc. [11219/16](#)) et des données dactyloscopiques (doc. [11220/16](#)) au Danemark.

Exemption de visa UE-Chine pour les passeports diplomatiques

Le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République populaire de Chine relatif à l'exemption de visa de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique (doc. [15470/15](#)).

ÉNERGIE

Protocole d'accord UE-Ukraine

Le Conseil a approuvé le protocole d'accord avec l'Ukraine, relatif à la coopération dans le domaine de l'énergie.

Le premier protocole d'accord entre l'Union européenne et l'Ukraine avait été signé le 1^{er} décembre 2005 en vue d'assurer une intégration complète des marchés de l'énergie de l'UE et de l'Ukraine dans l'intérêt des consommateurs, ainsi que pour renforcer la sécurité énergétique mutuelle et la viabilité environnementale.

Des progrès satisfaisants ont été accomplis au cours de ces dix dernières années en ce qui concerne la mise en œuvre de ses cinq feuilles de route relatives aux domaines suivants: la sécurité nucléaire; l'intégration des marchés de l'électricité et du gaz; la sécurité de l'approvisionnement énergétique et des voies de transit; le secteur du charbon et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Produits cosmétiques - produits de protection solaire - teintures capillaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de deux règlements modifiant le [règlement relatif aux produits cosmétiques](#) ((CE) n° 1223/2009), en ce qui concerne:

– la concentration maximale de benzophénone-3 utilisée comme filtre ultraviolet dans les produits cosmétiques (doc. [13063/16](#) et [13063/16 ADD 1](#))

et

– les substances utilisées dans les teintures capillaires ([doc. 13062/16](#) et [13062/16 ADD 1](#)).

Les projets de règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Émissions du secteur du transport maritime

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement délégué de la Commission du 22 septembre 2016 relatif aux activités de vérification et d'accréditation des vérificateurs au titre du règlement (UE) 2015/757 concernant la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de dioxyde de carbone du secteur du transport maritime (doc. [12903/16](#) et [12903/16 ADD 1](#)).

Le règlement est un acte délégué, conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

PÊCHE

Plan de rejets pour les pêcheries de turbot en mer Noire

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement délégué établissant un plan de rejets pour les pêcheries de turbot en mer Noire (doc. [13605/16](#)).

L'objectif du règlement est d'adopter les mesures qui faciliteraient la mise en œuvre de l'obligation de débarquement; celle-ci est un objectif fondamental de la politique commune de la pêche (PCP)¹, et elle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017 aux espèces faisant l'objet de limites de capture en mer Noire.

En particulier, le règlement délégué comprend les éléments suivants: les pêcheries couvertes par le plan de rejets; une exemption, fondée sur la capacité de survie élevée, à l'obligation de débarquement pour les pêcheries ciblant le turbot (*Psetta maxima*) au moyen de filets maillants ancrés; une exemption pour les captures de poissons qui ont été endommagés par des prédateurs et les mesures de suivi relatives à l'enregistrement de toutes les captures (débarquements et rejets) de turbot.

¹ JO L 354 du 28.12.2013, p. 22.